



PRÉFET DU CANTAL

Aurillac, le 12 NOV. 2018

Le Préfet,

Monsieur le Président,

Par délibération du 28 novembre 2016, la communauté de communes du Pays de Maurs a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

À la suite du porter-à-connaissance qui vous a été adressé en date du 27 mars 2018, j'ai le plaisir de vous transmettre par la présente la note d'enjeux de l'État.

Cette note présente de manière détaillée, les enjeux prioritaires que je souhaite voir pris en compte dans votre document de planification stratégique.

Elle constitue ainsi une référence pour les échanges à venir entre les services de l'État associés et la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne. Elle pourra être enrichie en tant que de besoin, à mesure de l'avancement de la procédure.

Il revient à l'État de vous accompagner dans la réalisation de votre document de planification opérationnel avec pour objectif l'aménagement équilibré et durable des territoires. Ce document doit permettre effectivement de répondre aux besoins des populations ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques prioritaires de l'État.

Au-delà de l'attention que l'État portera sur la compatibilité du PLUi avec le SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2018, je souhaite que soient prioritairement pris en compte les trois enjeux suivants, déclinés plus amplement sous forme de fiches thématiques dans la note élaborée par les services :

1- Préserver la richesse biologique et paysagère et maîtriser la consommation des espaces :

Le paysage est le reflet de la géographie, de l'histoire et de la culture d'un territoire donné. Le paysage n'est pas uniquement une perspective architecturale ou environnementale mais un élément du cadre de vie.

La gestion qualitative des paysages est primordiale. Ces paysages participent de l'identité de ce territoire et méritent, à ce titre, d'être préservés et valorisés en tant que Patrimoine.

En ce qui concerne l'agriculture, outre le renouvellement des générations, il conviendra de trouver le juste équilibre entre l'activité agricole et le milieu naturel, notamment en prenant en compte les spécificités agricoles de ce territoire.

L'enjeu est donc de concilier la préservation et la valorisation des paysages et des milieux naturels avec le maintien d'une agriculture respectueuse de son environnement.

Dans cet esprit de maîtrise de la consommation foncière, un effort particulier devra être fait sur la réappropriation du parc de logements vacants assez conséquent sur le territoire.

2- Conforter l'agglomération de Maurs dans son rôle de pôle relais

L'agglomération Maurs – Saint Etienne de Maurs doit aujourd'hui conforter sa centralité, identifiée notamment dans le SCoT BACC par son classement en tant que « pôle relais », c'est-à-dire sa capacité à offrir des biens et des services à la population de la communauté de communes tout en redynamisant les quartiers existants et en préservant la qualité architecturale, témoin de l'histoire et du développement de cette cité et ainsi conforter l'armature territoriale.

Dans la mesure du possible, l'urbanisation sera réalisée en priorité dans les espaces vides des centres-bourgs. L'urbanisation, dans la prolongation des noyaux existants, sera concentrée, dans un souci de densification maximale, pouvant être variable selon les secteurs.

La diversification de l'offre en logements devra être effective notamment par la promotion de formes urbaines de qualité afin de répondre aux objectifs de mise en valeur des territoires, et en intégrant la préservation du patrimoine.

La prise en compte de cet enjeu doit permettre d'infléchir la diminution de la population, d'atténuer la tendance à l'étalement urbain et d'engager une reconquête des espaces au cœur de l'aire urbaine par l'intermédiaire d'opérations de rénovation urbaine ou la création d'écoquartiers ou assimilé. Il est primordial d'anticiper les besoins en logements en lien avec le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages, de lutter contre la vacance (14,75%), de favoriser l'accession à la propriété dans le centre bourg et de permettre au parcours résidentiel de s'effectuer.

3- Prendre en compte les risques dans la stratégie d'aménagement du territoire

La prévention contre les risques est l'un des moyens de réduire la vulnérabilité des territoires, des hommes et des espèces animales et végétales face aux aléas.

La prise de conscience du risque passe par une meilleure information du grand public et de l'ensemble des acteurs locaux pour aboutir à un aménagement durable du territoire prenant en compte les risques naturels. Le risque inondation a été identifié comme un enjeu primordial. Les communes de Boisset, Maurs, Saint-Constant-Fournoulès, Saint Etienne de Maurs, le Trioulou sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Rance Célé.

Le risque mouvement de terrain, également présent sur le territoire, a été identifié comme enjeu secondaire. Il s'agit de privilégier la connaissance en matière de risques afin d'améliorer la prise en compte de ce dernier. Il conviendra de manière plus globale d'éviter les constructions en zone inondable, à défaut, de les réserver à des projets spécifiques et de les soumettre à des règles strictes de prévention.

J'attire également votre attention sur l'évaluation de votre PLUi qui devra avoir lieu dans les neuf ans au plus tard, suivant la délibération portant approbation du PLUi. Elle analysera les résultats au regard des objectifs fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme mais également au regard des objectifs prévus à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Si vous le souhaitez, les services de l'État sont à votre disposition pour fixer avec vous les modalités de présentation de cette note d'enjeux auprès des membres du conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Michel TEYSSEDOU
Président de la Communauté de communes
de la Châtaigneraie Cantalienne
5, rue des placettes
15220 Saint-Mamet-la Salvetat

Le Préfet,

Isabelle SIMA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

sur le territoire de l'ex-communauté de communes

du Pays de Maurs

Note d'enjeux de l'État



Novembre 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- Le périmètre concerné p.4
- L'objectif de la note d'enjeux de l'État sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Maurs..... p.5

LES ENJEUX PRIORITAIRES

- Le contexte..... p.7
- Les 3 enjeux prioritaires..... p.9

LES FICHES THÉMATIQUES

1-Préserver la richesse biologique et paysagère et maîtriser la consommation des espaces

- Fiche n°1 : Paysage..... p. 11
- Fiche n°2 : Patrimoine p.12
- Fiche n°3 : Gestion de l'espace p.13
- Fiche n°4 : Agriculture..... p.14
- Fiche n°5 : Climat – Air – Energie..... p.15
- Fiche n°6 : Biodiversité..... p.16
- Fiche n°7 : Eau et milieux aquatiques p.17

2-Conforter l'agglomération de Maurs dans son rôle de pôle relais

- Fiche n°1 : Armature territoriale..... p.18
- Fiche n°2 : Formes urbaines p. 19
- Fiche n°3 : Logement et Habitat p.20
- Fiche n°4 : Mobilité..... p.21
- Fiche n°5 : Cadre de vie p.22

3-Prendre en compte les risques dans la stratégie d'aménagement du territoire

- Fiche n°1 : risques..... p.23
- Fiche n°2 : Déchets..... p.24

ANNEXE

- Acronymes et contributeurs..... p. 25

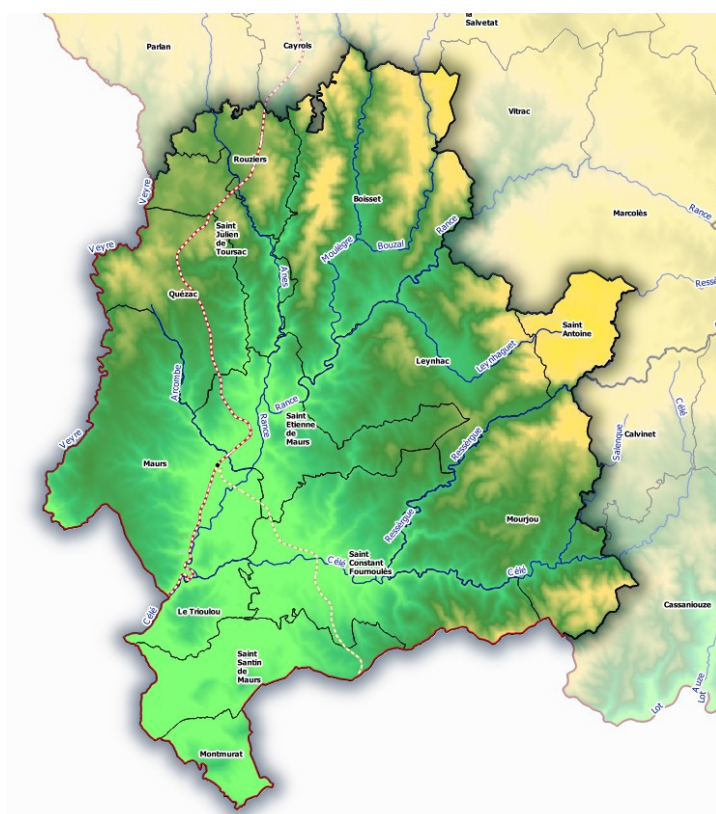
INTRODUCTION

Le périmètre concerné

L'ex-communauté de communes du Pays de Maurs regroupe 6156 habitants sur un territoire situé entre les derniers contreforts du volcan du Cantal au nord, et la vallée du Lot aux confins de l'Aveyron au sud. Ainsi elle recèle une influence méridionale perceptible dans les bâtiments anciens et la végétation.

Marqué par les deux vallées de la Rance et du Célé, ce territoire présente la plus faible altitude moyenne des anciens EPCI du département (446 m). Faiblement artificialisé, cet espace se partage essentiellement entre espaces boisés et espaces agricoles en fonction du relief.

Le territoire du PLUi chiffres-clés



Population :
6 156 habitants

Superficie :
240 km² environ

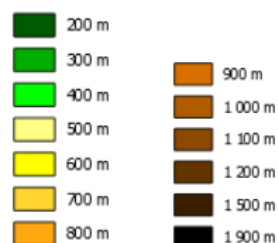
Altitudes extrêmes:
233 mètres – 702 mètres

Densité :
25 habitants au Km²

Légende

- Hydrographie
- Réseau routier
- Autoroute
- Nationale
- Départementale

Altitude



L'objectif de la note d'enjeux de l'État sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Maurs.

Les articles L 132-7 et L 132-10 du code de l'urbanisme prévoient que les services de l'État soient associés à l'élaboration des PLUi. Le présent document synthétise les enjeux de l'État sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Maurs et constitue un premier élément de cette association qui se poursuivra au travers de réunions qui seront organisées par la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, en charge de l'élaboration de ce projet de territoire.

Cette note d'enjeux vient compléter le Porter à Connaissance (PAC) transmis par l'État le 27 mars 2018, qui a une portée réglementaire et juridique et dont le contenu est défini par le code de l'urbanisme (art. L 132-2 et R.132-1).

Ce document permet à la collectivité de préparer l'élaboration du PLUi avec une connaissance claire des enjeux qui seront portés par l'État et ses services dans le cadre de l'association, et sur lesquels l'État restera vigilant tout au long de la procédure.

Au plus tard neuf ans après l'approbation, une évaluation du PLUi doit être réalisée : celle-ci consiste en une analyse des résultats de l'application du PLUi au regard des objectifs généraux de ce plan (art L101-2 du code de l'urbanisme).

Suite à cette analyse, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) délibère sur l'opportunité de réviser ce plan.

Les enjeux de l'État déclinés sur ce territoire sont structurés autour des 3 grands piliers du développement durable :

1. Principe d'équilibre :

- une gouvernance adaptée
- le paysage et le patrimoine
- la maîtrise de l'étalement urbain

2. Principe de mixité et diversité des fonctions :

- le logement et l'habitat
- la mobilité
- les activités économiques

3. Principe du respect de l'environnement :

- les énergies renouvelables
- les déchets
- l'eau
- les espaces protégés
- les risques

Les déclinaisons ci-dessous de ces enjeux font apparaître :

- **les éléments du constat** qui permettent de caractériser les atouts et les faiblesses du territoire,
- **les orientations stratégiques portées par l'État** qui s'appuient sur **des éléments de cadrage**,
- **des pistes d'actions, points de vigilance** qui correspondent à des réflexions pouvant être utiles dans l'élaboration et la rédaction du projet de PLUi.

LES ENJEUX PRIORITAIRES

Le choix d'élaborer un PLU intercommunal est l'occasion de mettre en place une concertation inter-communale avec l'ensemble de la population, de faire émerger une réflexion autour d'un « projet territorial » et de réaliser des « projets partagés », d'aborder les thématiques (habitat / économie / déplacement / tourisme / agriculture) de manière transversale et croisée.

Le PLUi de la communauté de communes du Pays de Maurs s'inscrit dans la démarche plus large du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC) initié en juillet 2013, et qui a été approuvé le 6 avril 2018.

Les services de l'État ont identifié 3 enjeux prioritaires :

1- Préserver la richesse biologique et paysagère et maîtriser la consommation des espaces :

Le paysage est le reflet de la géographie, de l'histoire et de la culture d'un territoire donné. Le paysage n'est pas uniquement une perspective architecturale ou environnementale mais un élément du cadre de vie.

La gestion qualitative des paysages est primordiale. Ces paysages participent de l'identité de ce territoire et méritent, à ce titre, d'être préservés et valorisés en tant que Patrimoine.

En ce qui concerne l'agriculture, outre le renouvellement des générations, il conviendra de trouver le juste équilibre entre l'activité agricole et le milieu naturel, notamment en prenant en compte les spécificités agricoles de ce territoire.

L'enjeu est donc de concilier la préservation et la valorisation des paysages et des milieux naturels avec le maintien d'une agriculture respectueuse de son environnement.

Dans cet esprit de maîtrise de la consommation foncière, un effort particulier devra être fait sur la réappropriation du parc de logements vacants assez conséquent sur le territoire.

2- Conforter l'agglomération de Maurs dans son rôle de pôle relais

L'agglomération Maurs – Saint Etienne de Maurs doit aujourd'hui conforter sa centralité, identifiée notamment dans le SCoT BACC par son classement en tant que « pôle relais », c'est-à-dire sa capacité à offrir des biens et des services à la population de la communauté de communes tout en redynamisant les quartiers existants et en préservant la qualité architecturale, témoin de l'histoire et du développement de cette cité et ainsi conforter l'armature territoriale.

Dans la mesure du possible, l'urbanisation sera réalisée en priorité dans les espaces vides des centres-bourgs. L'urbanisation, dans la prolongation des noyaux existants, sera concentrée, dans un souci de densification maximale, pouvant être variable selon les secteurs.

La diversification de l'offre en logements devra être effective notamment par la promotion de formes urbaines de qualité afin de répondre aux objectifs de mise en valeur des territoires, et en intégrant la préservation du patrimoine.

La prise en compte de cet enjeu doit permettre d'infléchir la diminution de la population, d'atténuer la tendance à l'étalement urbain et d'engager une reconquête des espaces au cœur de l'aire urbaine par l'intermédiaire d'opérations de rénovation urbaine ou la création d'écoquartiers ou assimilé. Il est primordial d'anticiper les besoins en logements en lien avec le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages, de lutter contre la vacance (14,75%), de favoriser l'accession à la propriété dans le centre-bourg et de permettre au parcours résidentiel de s'effectuer.

Cet enjeu doit également être analysé à l'échelle des bassins de vie afin de s'inscrire dans une cohérence globale. Il serait pertinent de coordonner les actions en termes de logement de la communauté de communes Pays de Maurs avec les intercommunalités voisines afin de concourir à un projet commun.

3- Prendre en compte les risques dans la stratégie d'aménagement du territoire

La prévention contre les risques est l'un des moyens de réduire la vulnérabilité des territoires, des hommes et des espèces animales et végétales face aux aléas.

La prise de conscience du risque passe par une meilleure information du grand public et de l'ensemble des acteurs locaux pour aboutir à un aménagement durable du territoire prenant en compte les risques naturels.

Le risque inondation a été identifié comme un enjeu primordial. Les communes de Boisset, Maurs, Saint-Constant-Fournoulès, Saint Etienne de Maurs, le Trioulou sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Rance Célé.

Le risque mouvement de terrain, également présent sur le territoire, a été identifié comme enjeu secondaire.

Il s'agit de privilégier la connaissance en matière de risques afin d'améliorer la prise en compte de ce dernier. Il conviendra de manière plus globale d'éviter les constructions en zone inondable, à défaut, de les réserver à des projets spécifiques et de les soumettre à des règles strictes de prévention.

Les 3 enjeux prioritaires identifiés par l'État

(déclinés ci-après par fiches thématiques)

Préserver la richesse biologique et paysagère et maîtriser la consommation des espaces

Fiche n°1 : Paysage	Fiche n°2 : Patrimoine	Fiche n°3 : Gestion de l'espace	Fiche n°4 : Agriculture	Fiche n°5 : Climat Air Énergie	Fiche n°6 : Biodiversité	Fiche n°7 : Eau et milieux aquatiques
------------------------	---------------------------	---------------------------------------	----------------------------	--------------------------------------	-----------------------------	--

Conforter l'agglomération de Maurs dans son rôle de pôle relais

Fiche n°1 : Armature territoriale	Fiche n°2 : Formes urbaines	Fiche n°3 : Logement et Habitat	Fiche n°4 : Mobilité	Fiche n°5 : Cadre de vie
--------------------------------------	--------------------------------	------------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Prendre en compte les risques dans la stratégie d'aménagement du territoire

Fiche n° 1 : Risques	Fiche n°2 : Déchets
----------------------	---------------------

LES FICHES THÉMATIQUES

PRÉSERVER LA RICHESSE BIOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE ET MAÎTRISER LA CONSOMMATION DES ESPACES

Fiche n°1 : Paysage

Le Paysage

« Un Patrimoine à préserver dans sa diversité »

Le territoire de l'ex communauté de communes du pays de Maurs est principalement occupé par des espaces agricoles d'élevage. De par sa situation géographique, il recèle une influence méridionale, perceptible tant dans ses constructions, que dans sa végétation. Le paysage est constitué d'un relief assez animé fait de monts et vaux, recouverts de pâtures, de bois et cultures, dans lequel s'implantent des villages souvent assez compacts.

Les communes périphériques de Maurs présentent une infinité de paysages bâtis et naturels : vues portant loin, sur de vastes panoramas, reliefs vallonnés, sites « du bout du monde » (Saint Constant, Saint Santin de Maurs avec ses deux clochers, Montmurat, Mourjou), bourgs souvent requalifiés avec soin.

Néanmoins, les abords de ces communes peuvent présenter des aspects moins attrayants : bâtiments agricoles vétustes, hétéroclites, implantés sur le relief, sans considération de la topographie. Il peut également s'agir d'extensions urbaines constituées de constructions de toutes natures, ou de lotissements plus ou moins récents, dans lesquels l'espace public n'est pas qualifié.

Les constructions d'habitations récentes très standardisées (pavillons de plain-pied implantés au centre de la parcelle, matériaux de couverture, enduits de façade clairs, clôtures pleines...) ne s'intègrent pas de façon harmonieuse dans le paysage. Les constructions nouvelles ou les extensions récentes du bâti existant s'opposent souvent à la logique d'implantation d'origine.

Les entrées/sorties des bourgs et villages, aux abords des axes routiers, constituent des lieux de transition entre l'espace naturel ou cultivé. La qualité de ces espaces, notamment à proximité de la RN122, doit contribuer à éviter une banalisation des paysages.

L'intégration paysagère, du projet de zone d'activités communautaire prévu sur la commune de Saint Etienne de Maurs, doit faire l'objet d'une attention particulière, en raison de sa situation géographique, en bordure immédiate de la RN 122, en entrée d'agglomération.



Enjeux en lien direct avec le PLUi :

- Porter une attention particulière aux entrées de villes et de bourgs, notamment à proximité de la RN 122,
- Préserver les points de vue, en évitant de bâtir sur les sommets,
- Préserver la diversité des paysages (ouverts / fermés, boisés / prairies, lacs),
- Favoriser le développement de bâtiments agricoles s'intégrant de manière harmonieuse dans le paysage en prenant en compte les préconisations de la plaquette « concilier les bâtiments agricoles et les paysages du Cantal » (élaborée en juin 2016 par le CAUE, la DDT et l'UDAP)
- Traduire de manière opérationnelle la préservation et la valorisation des éléments paysagers identifiés afin de protéger la qualité du cadre de vie.

Enjeux plus globaux :

- Prendre en compte prioritairement le paysage dans toutes ses dimensions, notamment en amont des projets d'aménagement,
- Mettre en évidence et préserver le lien fort entre agriculture et paysage,
- Développer l'attractivité du territoire à partir de la richesse du patrimoine naturel.

PRÉSERVER LA RICHESSE BIOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE ET MAÎTRISER LA CONSOMMATION DES ESPACES

Fiche n°2 : Patrimoine

Le Patrimoine architectural

« Un atout pour l'attractivité du territoire »

Le patrimoine est constitué à la fois de l'habitat et des monuments, des paysages et des productions, des savoir-faire et des pratiques, des œuvres d'art et des manifestations sociales et culturelles qui façonnent l'image des territoires.

Le patrimoine bâti et paysager protégé présent sur le territoire communautaire se compose de trois Monuments Historiques classés, de cinq Monuments Historiques inscrits, d'un site inscrit.

Avec sa rue circulaire et son bâti harmonieux, la ville de Maurs présente un cachet certain, avec son centre bien conservé. « La Petite Nice du Cantal » est une cité médiévale au patrimoine architectural particulièrement riche : abbatale Saint-Césaire, maisons à colombages, soleihos, anciens remparts...

Bien que non protégées, de nombreuses constructions vernaculaires sont disséminées sur le territoire communautaire : fours à pain, puits, moulins, fontaines, croix de chemin, chapelles, maisons de maîtres...

Les autres centres habités sont des bourgs, dont l'organisation du bâti a permis de maintenir la plupart du temps des ensembles harmonieux. Les bourgs sont souvent requalifiés avec soin.

L'ensemble de ce patrimoine constitue un élément fort d'identité et d'appartenance permettant de créer du lien social et du vivre ensemble, mais aussi économique en favorisant le tourisme et le maintien des savoirs faire locaux.



Fort de Leynhac



Château d'Entraygues à Boisset

Enjeux en lien direct avec le PLUi

- Utiliser les articles L 151-17 et suivants du code de l'urbanisme pour réglementer tous types de constructions, et contribuer à la qualité architecturale et paysagère de leur insertion pour éviter l'altération et la banalisation du territoire,
- Rappeler les principes de l'architecture traditionnelle et également promouvoir l'architecture moderne de qualité,
- Identifier et effectuer un repérage détaillé du patrimoine afin que celui-ci soit protégé ou préservé,
- Prendre en considération les caractéristiques des paysages locaux et du patrimoine architectural afin d'établir des prescriptions adéquates,
- Respecter les trames urbaines et paysagères, et privilégier les matériaux traditionnels.

Enjeux plus globaux

- Réfléchir au développement de circuits thématiques,
- Développer l'attractivité du territoire à partir de la richesse du patrimoine bâti.

Urbaniser durablement

«C'est préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers , c'est densifier les espaces urbanisés»

En dépit d'une stabilité démographique sur la période 2000-2013, le territoire du PLUi se caractérise par une progression globale de ses espaces urbanisés et artificialisés.

Une consommation assez modérée d'espace est constatée sur le territoire pris dans son ensemble. Néanmoins, les communes de Maurs, Saint-Etienne de Maurs et Boisset se caractérisent par des niveaux de consommation plus élevés.

La relative faiblesse de la consommation d'espace dans le périmètre du PLUi, s'explique notamment pour des raisons tenant à son absence de dynamisme démographique, la configuration du territoire. La RN 122 structure davantage des implantations d'habitat au sud-est du territoire.

L'agriculture joue un rôle économique et social important sur ce territoire. En 2014, elle représente 26 % des emplois. En comparaison avec le département, ce territoire présente des caractéristiques agricoles spécifiques : altitude plus basse, superficie des exploitations inférieures, rendements plus élevés, herbe moins présente.

L'ex-communauté de communes compte, en 2015, près de 13 % de logements vacants (9,8 % sur le territoire du SCoT BACC). Il est à noter entre 2007 et 2015, une hausse significative de 121 logements vacants (soit + 29 % ; pour comparaison l'augmentation de la vacance dans le département du Cantal est de 15 % et de 16 % pour la région Auvergne Rhône-Alpes)

Enjeux en lien direct avec le PLUi :

- Développer le territoire de manière équilibrée par un maintien de la diversité des fonctions (logements, activités économiques, parcelles constructibles, loisirs, espaces naturels, activités agricoles),
- Prévoir, dans les espaces ruraux, des parcelles constructibles de taille adaptée à ces secteurs, dans le respect de la gestion économe de l'espace (pour mémoire, en secteur rural, le ratio national est de 1 250 m²),
- Maintenir les équilibres entre les différentes formes de culture et d'élevage,
- Proscrire une urbanisation diffuse qui engendre des coûts de fonctionnement importants pour les collectivités et donc pour les habitants (réseaux, déneigement, collecte des ordures ménagères...),
- Maîtriser la consommation de l'espace en utilisant en priorité le potentiel libre ou vacant des centres-bourgs avant de créer des zones d'urbanisation nouvelles,
- Réhabiliter les logements vacants,
- Prévoir le parcours résidentiel des habitants par une offre de logements variée.

Enjeux plus globaux :

- Diminuer l'impact économique, environnemental et social de l'étalement urbain (coût des infrastructures, des migrations pendulaires, atteinte à la biodiversité, à la régulation des crues, accroissement des émissions de CO², création d'inégalités territoriales dans l'accès aux services et commerces),
- Mettre en place une stratégie foncière (agriculture) pour favoriser le renouvellement des actifs agricoles.

PRÉSERVER LA RICHESSE BIOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE ET MAÎTRISER LA CONSOMMATION DES ESPACES

Fiche n°4 : Agriculture

Un foncier à préserver, des équilibres à maintenir « Entre valorisation et intensification de la production »

L'agriculture joue un rôle économique et social important sur le territoire.

La surface agricole utile (SAU) est de 17 092 ha et représente presque 5% de la SAU départementale qui est de 347 739 ha.

Le pourcentage d'agriculteurs âgés de 50 à 60 ans (40%) est un peu plus élevé que sur le reste du département (35%). Il se pose donc la question de la pérennité et de la transmission des exploitations.

Comme dans le reste du département, l'agriculture est dominée par l'élevage bovin laitier et allaitant. Ainsi, sur 412 exploitations (données extraites du recensement agricole de 2010) 205 ont une orientation bovins viande, 18 mixte et 95 bovins lait (soit 23 %, comme au niveau départemental). Les élevages hors sols sont un peu plus nombreux sur ce territoire par rapport au reste du département (4 % au lieu de 2,5%) du fait de superficies d'exploitation en moyenne plus faibles, d'où plus d'élevages porcins par exemple (marques Cantalou et Capelin). De même, le cheptel équin a pratiquement doublé entre 2000 et 2010, passant de 285 à 413 têtes. Ceci peut en partie s'expliquer par l'existence des foires équines de Maurs attirant des acheteurs étrangers.

Par rapport au département, le territoire présente d'autres caractéristiques agricoles spécifiques : altitude basse, rendements plus élevés et herbe moins présente.

Outre le renouvellement des générations, il convient de préserver l'activité agricole et de permettre l'émergence de nouvelles formes d'agriculture en lien avec le développement économique du territoire.

Enjeux en lien direct avec le PLUi

- Encourager le maintien des équilibres entre l'activité agricole et la préservation du milieu naturel,
- Être vigilant dans la définition de nouvelles zones constructibles pour éviter le morcellement des exploitations et l'instauration des périmètres de réciprocité contraignants,
- Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés par des projets présentant une facture architecturale de qualité (granges en gîtes par exemple),
- Réguler la consommation du foncier agricole pour préserver l'activité des générations futures.

Enjeux plus globaux :

- Favoriser des dynamiques collectives de démarches de valorisation des produits (circuits courts, productions fermières, labels de qualité pour la filière porcine notamment) vecteurs d'atouts et d'image pour le territoire,
- Mettre en valeur et développer la filière châtaigne : farine, produits transformés,
- Développer l'étalonnage des chevaux lourds et l'ensemble de la filière équine, en profitant du rayonnement des foires de Maurs,
- Définir un projet agricole commun à l'échelle de l'intercommunalité, en prenant en compte les orientations du « produire autrement »,
- Réfléchir au devenir des exploitations, lors du renouvellement des générations

PRÉSERVER LA RICHESSE BIOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE ET MAÎTRISER LA CONSOMMATION DES ESPACES

Fiche n°5 : Climat - Air - Énergie

Maîtriser les consommations, promouvoir les énergies renouvelables et la performance énergétique

L'augmentation de l'efficacité énergétique des territoires constitue un enjeu majeur des prochaines décennies.

Les collectivités, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport et d'approvisionnement énergétique peuvent agir sur la maîtrise de la consommation d'énergie, les pénuries à venir, et le développement des énergies renouvelables dans un objectif de développement durable. L'atteinte des objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) d'août 2015 passe par une action locale et donc par les collectivités territoriales.

Le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Maurs fait partie de la Châtaigneraie Cantalienne dont le nombre d'habitants dépasse les 20 000. A ce titre, et en application de la loi TEPCV, cette nouvelle communauté de communes doit adopter un plan climat air énergie avant le 31/12/2018. Par conséquent, le futur PLUi devra prendre en compte ce PCAET, c'est-à-dire ne pas ignorer ou s'éloigner des objectifs, ainsi que des orientations fondamentales du plan.



Bâtiment agricole vers Montmurat

Enjeux en lien direct avec le PLUi

- Intégrer les questions de performance énergétique des bâtiments et d'adaptation des formes urbaines,
- Développer un habitat autonome en énergie (HQE, HPE) en construction et en rénovation,
- Favoriser la rénovation énergétique de l'habitat et du secteur tertiaire, dans le respect des caractéristiques architecturales environnantes ; mobiliser le bâti et les infrastructures urbaines pour la production des énergies renouvelables,
- Planifier une urbanisation et une organisation territoriale rapprochant habitat, emplois et services, afin de limiter les déplacements,
- Développer des alternatives efficaces à l'automobile (transports collectifs, modes doux...) pour anticiper l'augmentation du coût de l'énergie,
- Choisir des lieux d'implantation pertinents pour les parcs éoliens ou les champs photovoltaïques afin de protéger l'activité agricole, les paysages et le patrimoine naturel et culturel du territoire, valoriser le photovoltaïque en toiture.

Enjeux plus globaux :

- Travailler en concertation avec tous les acteurs à la réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- Travailler en amont et en concertation avec la population sur les projets d'énergie renouvelable, pour une meilleure acceptation par les populations (diagnostic, études paysagères),
- Encourager les réflexions sur l'optimisation de l'éclairage public dans toutes les communes,
- Identifier les potentiels en Énergie renouvelable dont dispose le territoire au sein d'un Schéma Intercommunal des Énergies Renouvelables,
- Valoriser les potentiels locaux (bois-énergie, méthanisation).

PRÉSERVER LA RICHESSE BIOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE ET MAÎTRISER LA CONSOMMATION DES ESPACES

Fiche n°6 : Biodiversité

La biodiversité et les milieux naturels, «Un atout pour le territoire»

Les activités humaines, par leurs impacts sur le cycle de l'eau et la biologie des sols, par leurs prélèvements excessifs et la modification des biotopes, appauvrissent la biodiversité à un rythme sans précédent.

Aussi, il est d'importance capitale, d'un point de vue économique et social de renforcer l'information et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire sur la prise en compte du respect et des services rendus par la biodiversité.

Les 17 ZNIEFF présentes sur le territoire concernent essentiellement des milieux aquatiques (zones humides, vallées boisées, étangs, cours d'eau) offrant une diversité d'habitats naturels permettant l'expression d'une richesse floristique et faunistique parfois d'exception.

Trois cours d'eau, sans zonage de protection (Rance, Veyre et Célé) abritent une espèce protégée : la moule perlière. Cette espèce est un très bon indicateur de l'état écologique des cours d'eau. La préservation et le maintien d'une trame aquatique de qualité apparaît donc comme un enjeu fort.

Le pays de Maurs est concerné par un site Natura 2000 : vallée et côteaux thermophiles de la région de Maurs. Le principal enjeu réside dans la conservation des pelouses sèches, riches en orchidées et abritant des espèces animales en limite nord de répartition.

Le réseau bocager est bien conservé et les milieux forestiers, entrecoupés de prairies, occupent les pentes. Les fonds de vallée favorisent l'accueil d'espèces animales et une grande diversité végétale.

L'activité agricole majoritairement extensive maintient les milieux ouverts. Toutefois, la déprise ou l'intensification des pratiques sont des menaces pour les milieux naturels. On note d'ailleurs sur certains secteurs du territoire de fortes pressions tels que le drainage, le défrichement ou encore le piétinement des berges par le bétail ; entraînant la dégradation des cours d'eau et des milieux naturels.

Enjeux en lien direct avec le PLUi :

- Décliner le Schéma Régional de Cohérence Écologique au niveau local avec pour but de préserver la trame verte et bleue supports de la biodiversité,
- Préserver les réservoirs de biodiversité,
- Identifier et préserver les corridors écologiques : haies, bosquets, murets, chemins creux, cours d'eau et leur ripisylve,
- Réaliser un inventaire fin des zones humides afin de les préserver,
- Concilier la fréquentation des milieux naturels et leurs aménagements avec la préservation des milieux et des espèces.

Enjeux plus globaux :

- Surveiller la présence d'espèces invasives végétales et établir des règles visant à ne pas favoriser leur développement : utilisation d'espèces locales dans les aménagements paysagers, sensibilisation, prise en compte dans les travaux d'aménagement...
- Améliorer la connaissance des milieux naturels et des espèces de la faune et de la flore (atlas de la biodiversité) pour améliorer leur préservation et sensibiliser les habitants du territoire,
- Favoriser une gestion sylvicole durable et lutter contre la déprise agricole sur l'ensemble du territoire

PRÉSERVER LA RICHESSE BIOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE ET MAÎTRISER LA CONSOMMATION DES ESPACES

Fiche n°7 : Eau et milieux aquatiques

L'eau...

«Préserver la ressource en eau et restaurer sa qualité »

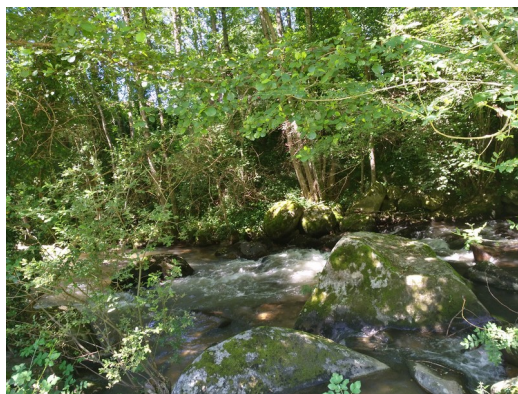
La dégradation de l'environnement, et notamment, la pollution de l'eau et de l'air, outre les effets négatifs sur la faune et la flore, peuvent avoir de sérieuses conséquences sanitaires sur les populations.

La stratégie des bassins français pour atteindre le bon état des eaux se décline dans les plans de gestion des eaux par grands bassins hydrographiques, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'enjeu stratégique des SDAGE est de définir les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource et les objectifs de préservation de quantité et de qualité des eaux.

Il faut tenir compte des limites de la ressource en étiage et de l'incidence des prélèvements sur l'atteinte ou le maintien des objectifs de qualité des masses d'eau (maintien des débits biologiques, de l'alimentation des zones humides).

Le PLUi devra s'assurer de la capacité des équipements d'assainissement à traiter efficacement l'ensemble des effluents engendrés par les projets d'urbanisation tout en respectant les objectifs de qualité du milieu récepteur.



La Rance à Leynhac

Enjeux en lien direct avec le PLUi :

- Mettre en cohérence les perspectives d'urbanisation avec les capacités des équipements d'assainissement,
- S'assurer que les besoins en eau nécessaires aux zones ouvertes à l'urbanisation sont couverts par la ressource existante,
- Identifier et réaliser un inventaire fin des zones humides, qui assurent des fonctions importantes, dans un objectif de préservation,
- Préserver la qualité physique et chimique des cours d'eau, en limitant les nuisances.

Enjeux plus globaux :

- Créer, améliorer ou maintenir la performance des infrastructures d'assainissement collectif, pour atteindre les objectifs de qualité des cours d'eau,
- Optimiser la gestion de la ressource pour l'alimentation en eau potable (amélioration de la performance des réseaux défectueux, protection des aires d'alimentation des captages contre les résidus des produits phytosanitaires, réduction des nitrates, continuité de l'approvisionnement en eau potable en saison de sécheresse),
- Mettre en œuvre une véritable gestion des milieux aquatiques comme le prévoit le transfert de compétence dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

CONFORTER L'AGGLOMERATION DE MAURS DANS SON RÔLE DE PÔLE RELAIS

Fiche n° 1 : Armature territoriale

Consolider la structuration du territoire pour mieux le gérer « c'est créer du lien »

Les inégalités territoriales entre les zones urbaines et les territoires ruraux risquent de s'accroître.

Le maillage équilibré du territoire, avec la présence de bourgs animés, est primordial pour le développement durable des territoires ruraux. Il s'agit de recréer, maintenir ou développer une centralité nécessaire à ces territoires, voire de développer l'attractivité du territoire, laquelle dépend notamment de sa capacité à offrir aux populations des équipements et services.

Le périmètre du PLUi se présente comme un espace de transition entre les contreforts sud des monts du Cantal et la vallée du Lot. Le territoire jouxte, au sud, le département de l'Aveyron, et à l'ouest celui du Lot.

Démographiquement, près de 50 % de la population se concentre sur les communes de Maurs et de Saint Etienne de Maurs, les 50 % restants se répartissent sur les 11 autres communes. La commune nouvelle de Saint-Constant-Fournoulès représente 10 % de la population totale, et 40 % sur les 10 autres communes.

L'objectif est de développer l'attractivité de l'ensemble du territoire et de permettre l'accueil de nouvelles populations en offrant des équipements et services.

Le territoire du PLUi est concerné par 2 bassins de vie : celui de **Maurs** et celui de **Decazeville** (pour la seule commune de Montmurat). Maurs est le centre du bassin de vie du même nom : la gamme des services qu'il propose permet de lui conférer la qualité de pôle relais.

Le confortement de Maurs, en tant que pôle relais pour l'ensemble du périmètre du PLUi, revêt une importance fondamentale.

Enjeux en lien direct avec le PLUi:

- Conforter l'agglomération de Maurs (commune de Maurs et partie agglomérée de la commune de Saint Etienne de Maurs) dans son rôle de « pôle relais » (identifié dans le SCoT-BACC) de proximité,
- Développer le territoire de manière équilibrée par un maintien de la diversité des fonctions (logements, activités économiques, loisirs, espaces naturels, activités agricoles...),
- Permettre aux territoires ruraux de se maintenir et de se développer par une planification claire.

Enjeux plus globaux :

- Développer une approche transversale inter-communautaire des projets, en conciliant développement économique, aide à la personne, cohésion et mixité sociale, protection des ressources environnementales et des paysages et changements climatiques,
- Éviter la multiplication des structures communales ou communautaires développant les mêmes compétences, travailler « du sur mesure »,
- Privilégier la complémentarité des fonctions touristiques, naturelles, patrimoniales, culturelles,
- Créer de nouveaux liens entre le centre-bourg et les autres communes du territoire.

CONFORTER L'AGGLOMERATION DE MAURS DANS SON RÔLE DE PÔLE RELAIS

Fiche n°2 : Formes Urbaines

Le développement urbain, « En harmonie avec le territoire »

Pour qu'un territoire se développe de manière durable, il doit s'appuyer sur des objectifs stratégiques qui traduisent un développement urbain, lequel ne compromet pas celui des autres territoires, ni le bien-être des générations futures.

La recherche de nouvelles formes urbaines pour de nouvelles urbanités (écoquartiers et opérations Haute Qualité Environnementale, habitats intermédiaires et lotissements denses, etc.) peut être une réponse pour développer l'attractivité des villes ou bourgs-centres anciens des zones rurales. Du rural au plus urbain, en préservant son identité actuelle, tout en prévoyant les parcours résidentiels...

L'urbanisation du territoire doit répondre à différents objectifs, tant en termes de préservation de l'environnement et du patrimoine bâti que de bien-être de ses habitants.

Au niveau démographique, 50 % de la population se concentre sur l'agglomération de Maurs (communes de Maurs et Saint Etienne de Maurs).

Les constructions individuelles neuves sont majoritairement concentrées sur les communes de Maurs et Saint Etienne de Maurs.

Composé d'un nombre important de hameaux et de constructions disséminées sur la commune, le village de Rouziers ne comporte pas de centre-bourg, clairement identifié.

On note aussi l'importance du nombre de résidences secondaires qui ne sont utilisées que quelques semaines dans l'année.

D'anciens bâtiments agricoles situés parfois au cœur de villages ou de hameaux, mériteraient d'être transformés en habitation.

Enjeux en lien direct avec le PLUi :

- S'interroger sur les formes urbaines adaptées au territoire et la densité correspondante,
- S'adapter aux différentes formes existantes et cultiver l'adaptation /respect de l'ancien,
- Permettre de ré-habiter le(s) centre(s) bourg(s) (en fonction des projections démographiques du parcours résidentiel) par la mise en place d'une politique de rénovation urbaine,
- Prévoir, dans le PLUi, des règles différenciées entre les constructions neuves et le bâti ancien.

Enjeux plus globaux :

- Renforcer l'identité du territoire, la conforter par des choix de développement compatibles avec le SCoT BACC,
- S'interroger sur le type d'habitat répondant au mieux aux besoins et aspirations des habitants actuels et de ceux de demain.

CONFORTER L'AGGLOMERATION DE MAURS DANS SON RÔLE DE PÔLE RELAIS

Satisfaire les besoins en logements

« Déployer une offre diversifiée et adaptée »

Le droit au logement conditionne l'autonomie et la citoyenneté. Il doit être garanti à toutes et tous, partout, et quelles que soient les ressources, origines et situations.

Les enjeux en faveur du logement et de la cohésion sociale sont : favoriser la rénovation des logements, faciliter l'accès au logement du plus grand nombre, et tout particulièrement des jeunes travailleurs, des saisonniers, et des étudiants, adapter les logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et ce, sur tous les territoires.

Sur les 2 958 résidences principales recensées sur le territoire intercommunal, 73,2 % sont occupées par leur propriétaire et 46,2 % de ce parc est antérieur à 1949. 390 logements (soit 13 % des résidences principales) sont potentiellement indignes.

Le logement social (hors logements foyers) représente 7,2 % des résidences principales.

Entre 2007 et 2015, la variation de la vacance globale fait apparaître une hausse significative de 121 logements (29%). Le territoire compte 536 logements vacants (soit 18 % du parc de résidences principales). L'augmentation du nombre de logements vacants est principalement ressentie sur 4 communes : Leynhac, Maurs, Montmurat et Rouziers alors qu'une baisse du nombre de logements vacants est constatée sur la commune du Trioulou.

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2017-2021 doit permettre d'apporter des réponses aux enjeux majeurs de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne, le maintien à domicile des personnes âgées.

Enjeux en lien direct avec le PLUi :

- Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique, économique et les projets d'équipements et de desserte,
- Favoriser l'accès abordable à la propriété, notamment en acquisition-amélioration, en privilégiant les centres-bourgs dotés de services,
- Réorienter l'offre de logements sociaux en visant les objectifs de mixité dans les communes en intégrant l'évolution de la demande (vieillesse des ménages, demande orientée vers les petits logements) et en privilégiant les secteurs proches des commerces et transports,
- Favoriser la rénovation énergétique du parc privé et du parc social dans le respect des caractéristiques architecturales,
- Favoriser le « maintien à domicile des ménages » et le développement d'habitat adapté aux personnes âgées et handicapées,
- Proposer une réponse globale aux besoins en logements : objectifs de production (qualitatif et quantitatif) en fonction des objectifs démographiques et les décliner sur le territoire de la communauté de communes.

Enjeux plus globaux :

- Poursuivre ou mettre en place les dispositifs sur l'habitat (OPAH, PIG...),
- Inciter, grâce à des outils ou des aides financières appropriées, à réhabiliter le parc de logements existants,
- Promouvoir la remise sur le marché de logements adaptés et accessibles pour répondre aux besoins d'une population vieillissante,
- Favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique dans l'habitat et dans tous types de

bâtiments.

CONFORTER L'AGGLOMERATION DE MAURS DANS SON RÔLE DE PÔLE RELAIS

Fiche n°4 : Mobilité

Favoriser une mobilité durable,

Les déplacements quotidiens sont à l'origine d'une part importante des rejets de gaz à effet de serre, en particulier de dioxyde de carbone (CO₂).

L'enjeu réside dans l'amélioration des transports, composante importante des projets de territoire, notamment pour leur attractivité et dans la manière de concevoir les extensions urbaines afin de limiter au plus les déplacements ou de prévoir des modes de déplacement doux ou organisés par des transports en commun.

Le territoire est traversé dans sa partie ouest par un axe routier principal : la Route Nationales (RN) 122 qui relie l'ex-communauté de communes à Aurillac, autant qu'elle ouvre le Cantal vers le Lot. De même, la Route Départementale (RD) 663 assure la liaison interdépartementale vers le nord de l'Aveyron.

Le reste du territoire est maillé par des RD secondaires structurantes (RD 617, RD 19) puis par un réseau communal très dense (environ 450 km de voirie communale).

En termes de réseau ferré, l'espace est traversé par une voie SNCF reliant Aurillac à Toulouse, avec un arrêt voyageurs à Maurs.

En ce qui concerne la mobilité professionnelle, 40,8 % des actifs travaillent dans la commune de résidence mais un grand nombre se déplace en direction de la communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), mais également vers Figeac dans le Lot ainsi que vers Decazeville dans l'Aveyron.

La question des temps d'accès aux services de base et de proximité élargie se pose, en particulier pour la partie est du territoire. Elle renvoie aux modes de déplacement des personnes pour se rendre à des consultations, des lieux de consommations etc ... Une réponse est portée grâce au transport à la demande, service en cours d'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la Châtaigneraie Cantalienne. Ce service de transport à la demande est une vraie plus-value pour les personnes âgées, celles en situation de handicap ou socialement démunies, car il permet un accès aux marchés réguliers du territoire de la grande communauté de communes et donc sur le Pays de Maurs, ainsi que pour des rendez-vous médicaux sur Aurillac.

Enjeux en lien direct avec le PLUi

- Anticiper l'implantation des technologies numériques qui satisfont certains besoins en évitant ou en limitant les déplacements (télétravail, centre de services partagés...),
- Favoriser les transports doux (voies vertes) pour les déplacements de proximité (du lotissement au bourg centre) et les parcours touristiques,
- Envisager un mode de déplacements adapté et partagé pour permettre une meilleure mobilité

Enjeux plus globaux :

- Encourager la concertation pour développer une desserte plus efficiente sur l'ensemble du territoire intercommunal (plate-forme de covoiturage...),
- Veiller à l'accès aux services et à la mobilité pour tous et sur tout le territoire,
- Développer les déplacements intra territoire et hors du territoire, (Transport à la demande : destinations à élargir).
- Optimiser et harmoniser les différents modes de déplacements de manière collégiale.

CONFORTER L'AGGLOMERATION DE MAURS DANS SON RÔLE DE PÔLE RELAIS

Fiche n° 5 : Cadre de vie

L'offre de services :

« Un cadre de vie à préserver »

L'économie résidentielle qui recouvre l'ensemble des services à la population, des commerces, du système éducatif et de santé, de la culture et de la communication des administrations publiques, constitue aujourd'hui un moteur majeur de l'activité économique des villes moyennes.

Le poids relatif de cette économie résidentielle dans l'activité des communes centres ne suffit pas à résorber les difficultés économiques, ni la fuite de la population active ou l'affaiblissement des fonctions de centralité propres aux territoires ruraux.

Au-delà de l'augmentation tendancielle de son poids relatif dans l'économie locale, l'économie résidentielle nécessite la mise en œuvre de stratégies publiques pour son développement et sa valorisation.

Selon l'INSEE, Maurs est le centre du bassin de vie du même nom : la gamme de services et de commerces qu'il propose permet de lui conférer la qualité de pôle intermédiaire. L'existence de deux collèges (un privé et un public), ainsi qu'un lycée d'enseignement agricole privé constitue un réel atout pour l'attractivité du territoire. Cependant, ce pôle centre est peu relayé par des pôles de proximité robustes. 7 communes – soit plus d'une sur deux – ne disposent plus d'aucun commerce.

L'activité touristique peut et doit être un atout à valoriser sur ce territoire, elle repose aussi sur une amélioration de la qualité des services.

Atelier relais dans le bourg de Boisset



Enjeux en lien direct avec le PLUi

- Contribuer au maintien, voire au développement des activités économiques liées aux commerces, artisanat et services (commerce multi-services, relais poste) en y intégrant une réflexion sur le possible développement d'un bourg « pôle de proximité » plus au nord du territoire.
- Encourager l'installation d'une offre complète de services facilitateurs (services à domicile) contribuant à rendre le territoire attractif en tenant compte de la pyramide des âges,
- Contribuer aux activités économiques liées au tourisme : mise en valeur des centres-bourgs, des paysages, des activités ludiques, sportives et culturelles.

Enjeux plus globaux :

- Diversifier et développer l'attractivité touristique résidentielle,
- Réfléchir au maintien et au développement du maillage local des services / commerces.
- Réduire et atténuer les effets de perte d'autonomie en rapprochant les services des usagers.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES DANS LA STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Fiche n°1 : Risques

Prendre en compte les risques

« Pour l'aménagement durable du territoire »

La prévention contre les risques est l'un des moyens de réduire la vulnérabilité des territoires, des hommes et des espèces animales et végétales face aux aléas.

La prise de conscience du risque passe par une meilleure information du grand public et de l'ensemble des acteurs locaux pour aboutir à un aménagement durable du territoire.

Le risque inondation a été identifié comme un enjeu primordial pour la Rance et le Célé.

Les communes de Boisset, Maurs, Saint Etienne, Saint Constant et Le Trioulou sont couvertes par un plan de prévention des risques « inondation ».



Maurs, janvier 2018

Enjeux en lien direct avec le PLUi :

- Conserver ou restaurer l'intégrité des champs d'expansion des crues,
- Intégrer et développer la connaissance afin d'améliorer la prise en compte du risque,
- Éviter les constructions en zone inondable, à défaut, les réserver à des projets spécifiques et les soumettre à des règles strictes de prévention,
- Affecter, dans les documents d'urbanisme, des usages et des fonctions économiques aux zones inondables, qui soient compatibles avec l'expansion des crues ; exemple : parcs publics, jardins familiaux, plaines de jeux, promenades, agriculture, maraîchage etc
- Réaliser et intégrer des études sur l'aléa inondation au PLUi pour évaluer le risque avant tout projet d'aménagement, privilégier le génie écologique pour stabiliser les berges des cours d'eau,

Enjeu plus global :

- Généraliser la connaissance du comportement des rivières et de tous les ruisseaux affluents, afin de mieux gérer les zones d'étalement des crues dans les documents de planification.
- Concernant les installations existantes, installer des systèmes d'alerte des populations exposées aux inondations, prévoir des plans d'évacuation et des plans communaux de sauvegarde, diffuser l'information aux populations exposées.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES DANS LA STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Fiche n°2 : Déchets

la réduction des déchets

« Une gestion locale et innovante »

Le traitement des déchets contribue à lui seul à 2% des émissions de gaz à effet de serre nationales. C'est pourquoi, aujourd'hui, la gestion des déchets représente un véritable enjeu pour les territoires, tant au niveau financier qu'au niveau environnemental.

Le territoire est couvert par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé en mai 2007 axé sur le principe de proximité pour le traitement des déchets et le choix d'une filière de type enfouissement.

Les collectivités du territoire sont membres du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE), responsable de la gestion et du traitement des déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31 décembre 2018, passée cette date, les intercommunalités seront compétentes s'agissant de la gestion et du traitement des déchets.

La production de déchets ménagers sur le territoire du SMOCE est de l'ordre de 30 000 tonnes. Elle est constante ces dernières années.

La déchetterie intercommunale se situe à Maurs. En matière de tri sélectif, 20 Points d'Apports Volontaires (PAV) équipés de 3 colonnes chacun collectant le verre, les journaux-magazines et les emballages ménagers sont répartis sur l'ensemble des communes du territoire.

Ces déchets sont ensuite acheminés vers des filières de traitement spécifiques puis recyclés en nouveaux produits.



Déchetterie de Maurs

Enjeu en lien direct avec le PLUi :

- Travailler sur la mise en place d'outils et d'espaces spécifiques de traitement locaux,
- Permettre le développement de projets innovants pour redonner une seconde vie aux matériaux.

Enjeux plus globaux :

- Accentuer la sensibilisation sur la collecte des déchets agricoles,
- Réfléchir à la mise en place d'une tarification incitative,
- Communiquer sur les filières d'élimination locales,
- Encourager les entreprises à progresser dans la gestion et le recyclage des déchets inertes à même de développer des filières d'économie circulaire.

SIGNIFICATION DES ACRONYMES

- PLUi – plan local d'urbanisme intercommunal
- SCoT – schéma de cohérence territoriale
- SDAGE – schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SRCAE – schéma régional climat air énergie
- ZNIEFF - zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

SERVICES CONTRIBUTEURS

Cette note d'enjeux a été élaborée sur la base des contributions émanant de différents services et établissements d'État :

Chef de Projet / Rédacteur : DDT du Cantal

Services contributeurs :

- ARS - Agence régionale de Santé
- DDT – Direction départementale des territoires
- DRAAF – Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- DREAL – Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Préfecture
- UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine